



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
PHASE N°1 - CANDIDATURE**

**Rénovation de la Cité Universitaire du CROUS Bretagne à Vannes
en Marché Global de Performance (MGP)**

Référence : MT 2025-049

CROUS DE RENNES-BRETAGNE

7 Place Hoche - CS 26428

35064 RENNES CEDEX

SIRET : 183500032 00010

Date et heure limites de réception des candidatures :

Mercredi 16 juillet 2025 à 12h00

Attention : il est uniquement demandé un dossier de candidature à ce stade de la procédure.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 Objet	3
2.2 Contexte de la consultation	3
2.3 Code CPV	3
ARTICLE 3 – NATURE DU CONTRAT	3
ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES A LA CONSULTATION	4
4.1 Principes directeurs régissant la consultation	4
4.2 Modalité de passation	4
4.3 Type et justification du choix de la procédure	4
4.4 Décomposition du marché	5
4.5 Variantes	5
4.6 Visite de site	5
4.7 Langue	5
4.8 Clause d’insertion sociale	6
4.9 Part minimale de l’exécution du marché confiée à des PME/Artisans	6
4.10 Calendrier prévisionnel de la procédure	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
5.1 Durée	7
ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE	8
6.1 Documents remis au candidat au titre de l’appel à candidature	8
6.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions	8
6.3 Modifications de détail au DCE de la phase candidature	8
ARTICLE 7 – CANDIDATURE	9
7.1 Conditions de participation à la consultation	9
7.1.1 Compétences exigibles	9
7.1.2 Conditions de présentation	10
7.1.3 Forme du groupement	10
7.1.4 Exigences quant au mandataire	10
7.1.5 Hypothèse d’une exclusion d’un membre du groupement	10
7.2 Présentation de la candidature	11
7.2.1 Contenu du dossier de candidature	11
7.2.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	12
7.2.3 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 (disponibles dans les documents de la consultation)	12
7.3 Examen des candidatures	13
7.3.1 Demande de compléments	13
7.3.2 Critères de sélection des candidatures	13
7.3.3 Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d’envoyer une invitation à remettre une offre initiale	13
ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES	14
ARTICLE 9 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS	14
9.1 Date et heure de réception des plis	14
9.2 Conditions de transmission des plis	15
9.3 Copie de sauvegarde	15
ARTICLE 10 – INDEMNISATION DES CANDIDATS	16
ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	17
ARTICLE 12 – ABANDON DE LA PROCEDURE	18
ARTICLE 13 – CONTENTIEUX	18

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Dénomination et adresse officielles de l'acheteur public, pouvoir adjudicateur du présent marché :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bretagne

7, Place Hoche - CS 26428 - 35064 RENNES Cedex

SIRET : 183500032 00010

Type d'acheteur : Établissement public à caractère administratif (EPA), chargé principalement de l'aide sociale, de l'accueil des étudiants internationaux, du logement des étudiants, de la restauration universitaire et de la vie culturelle étudiante.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est La direction générale du CROUS Bretagne.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un **Marché Global de Performance portant sur la rénovation de la Cité Universitaire du CROUS Bretagne à Vannes.**

2.2 Contexte de la consultation

Les principaux objectifs de la consultation sont présentés dans le document « Synthèse du Programme » joint à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Cité Universitaire « Square Montaigne » est située au 12 Square Montaigne à Vannes

2.3 Code CPV

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
45000000	Travaux de construction
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installation de bâtiments

ARTICLE 3 – NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat de la commande publique est un « marché public » au sens des dispositions de l'article L. 1110-1 du Code de la Commande Publique. Plus, précisément, ledit marché public est un « Marché Global de Performance » (MGP) conformément aux dispositions des articles L.2171-3, R.2171-2 et R.2171-3 du CCP.

Le présent marché est un marché de travaux.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES A LA CONSULTATION

4.1 Principes directeurs régissant la consultation

Les principes directeurs régissant la présente consultation sont l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure, et la liberté d'accès à la commande publique, dictés par l'ordonnance n° 2018- 1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018- 1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (désigné ci-après sous le terme « CCP »).

A ces principes s'ajoutent le respect du principe de confidentialité des candidatures et des offres, le respect de la propriété intellectuelle et du savoir-faire sous toutes leurs formes, y compris les innovations financières ou contractuelles, le respect du secret des affaires et le droit à un recours effectif.

Tout au long de la procédure, le pouvoir adjudicateur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions et recommandations des droits français et européen pour assurer la protection de la propriété intellectuelle des candidats et le secret des affaires. Le pouvoir adjudicateur s'assure du respect du secret des offres des candidats, tant auprès de ses agents, que de ses prestataires et partenaires.

4.2 Modalité de passation

La procédure retenue pour la passation du marché est la **procédure avec négociation** en application des articles L.2124-3, R.2124-3 3°, R.2124-15 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique.

La procédure avec négociation est une procédure restreinte qui respectera les phases suivantes :

- **Phase n°1 « Candidature »** visant à sélectionner les candidats admis à présenter une offre sur la base des critères de sélection des candidatures mentionnés à l'article 7.3.2 Critères de sélection des candidatures du présent règlement.
- **Phase n°2 « Offre »** : visant à sélectionner l'attributaire du contrat. Un rendu Avant-Projet Sommaire sera attendu.

L'organisation de la phase offre sera décrite au sein du règlement de la consultation « phase offre » et sera complété si nécessaire dans les lettres d'invitation à remettre une offre initiale.

A noter que, conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité d'attribuer le marché, sans négociation, sur la base des offres initiales.

4.3 Type et justification du choix de la procédure

Conformément aux dispositions des articles R.2124-3 et R.2124-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la procédure avec négociation puisque **« le marché public comporte des prestations de conception »**.

4.4 Décomposition du marché

Division en lot(s) : Le présent marché est un marché global qui ne comporte pas de lots. Conformément aux dispositions de l'article L.2171-3 du Code de la Commande Publique, le marché public associe les prestations de conception, réalisation et exploitation-maintenance afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Division en tranche(s) :

Le présent contrat est un marché à tranche au sens de l'article R.2113-4 du Code de la Commande Publique.

Il comporte une **tranche ferme** et une **tranche optionnelle** dont la décomposition est la suivante :

- **Tranche Ferme :**
 - Conception des travaux sur le périmètre « bâtiments Studios »
 - Réalisation des travaux sur le périmètre « bâtiments Studios »
 - Exploitation-maintenance après travaux sur le périmètre « bâtiments Studios »

- **Tranche optionnelle n°1 :**
 - Conception des travaux sur le périmètre « Bâtiment Chambres »
 - Réalisation des travaux sur le périmètre « Bâtiment Chambres »
 - Exploitation-maintenance après travaux sur le périmètre « Bâtiment Chambres »

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, également notifiée au titulaire, par ordre de service.

Cette décision interviendra au plus tard à la date de réception finale des travaux de la tranche ferme.

Le présent marché ne prévoit pas le versement d'une indemnité d'attente ou de dédit au titulaire, en cas de non-affermissement de l'une d'entre elle.

4.5 Variantes

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne seront pas autorisées.

Il n'y a pas de variante imposée dans le cadre de la présente consultation.

4.6 Visite de site

Les candidats sont libres de se rendre sur le site à l'extérieur lors de la phase Candidature.

Une visite obligatoire aura lieu en phase offre. La date de celle-ci sera précisée ultérieurement aux candidats retenus à soumettre des offres.

4.7 Langue

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Tout document, notamment les documents écrits, pièces graphiques, plans et solutions devront être rédigés en langue française. Si les documents visés devant être fournis par les

candidats et soumissionnaires ne sont pas rédigés en langue française, il est demandé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du CCP.

Le marché sera rédigé en langue française.

4.8 Clause d'insertion sociale

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, le CROUS Bretagne a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

L'acheteur inclura dans le présent contrat une clause obligatoire d'insertion sociale.

Les obligations minimales liées à la clause ainsi que ses modalités d'application de la clause seront précisées lors de la phase offre.

Le respect de cette clause sera une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne remplissant pas les caractéristiques de la clause d'insertion requise sera déclarée irrégulière.

4.9 Part minimale de l'exécution du marché confiée à des PME/Artisans

Conformément à l'article R.2171-23 du Code de la Commande Publique, les marchés globaux mentionnés à l'article L. 2171-1 du Code de la Commande Publique prévoient la part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

Si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan au sens des dispositions du Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Cette part ne peut être inférieure à 20 % du montant prévisionnel du marché sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

L'acheteur tiendra compte, parmi les critères d'attribution du marché global, de la part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises et/ou à des artisans.

4.10 Calendrier prévisionnel de la procédure

A titre purement indicatif, le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

Phases	Période
Avis d'appel public à candidature	Juin 2025
Sélection des candidatures et envoi de l'invitation à remettre une offre initiale	Juillet 2025
Remise de l'offre initiale	Novembre 2025
Période de négociation	Décembre 2025
Remise de l'offre finale	Janvier 2026
Attribution	Février 2026

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

5.1 Durée

La durée prévisionnelle totale du Marché Public Global de Performance est estimée à **66 mois** à compter de sa date de notification.

Le marché s'achèvera à l'issue de la phase d'exploitation-maintenance de la tranche ferme. (hors période de reconduction).

La durée du marché est décomposée de la façon suivante :

- Une phase de **conception-réalisation**, pour chacune des deux tranches, d'une durée prévisionnelle de 18 mois maximum, comprenant les études et la réalisation des travaux.
Cette durée, pour chacune des deux tranches, s'entend comme une durée maximale, les candidats seront amenés à optimiser les délais pour les phases conception et travaux.
- Une phase **d'exploitation-maintenance** d'une durée maximale de **4 ans** à compter de la date de réception finale des travaux de la tranche ferme.
Cette durée d'exploitation-maintenance sera maximale pour l'ensemble des tranches. En cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°1, la phase d'exploitation-maintenance de la tranche s'achèvera de manière concomitante avec celle de la tranche ferme.

Après échéance de la période initiale d'exploitation-maintenance, le marché pourra être reconduit deux fois concernant les prestations d'exploitation-maintenance. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an (soit 12 mois).

Si l'acheteur souhaite reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de reconduction, qu'il notifie, par ordre de service, au titulaire au plus tard 3 mois calendaires avant la date d'échéance initiale ou d'une reconduction ultérieure.

L'objectif du Crous Bretagne est de réaliser une opération tiroir, en réalisant les travaux sur le périmètre "Bâtiments Studios" puis sur le périmètre "Bâtiment Chambre" permettant ainsi de conserver une offre minimale de logements étudiants sur Vannes durant les travaux.

Au regard des baux annuels des étudiants, le titulaire devra tenir compte impérativement des contraintes calendaires suivantes :

- Mise à disposition des bâtiments du périmètre « Bâtiments Studios » pour démarrer les travaux à compter de l'été 2026. La date précise de libération sera communiquée en phase offre.
- Réception finale des travaux de la tranche ferme au plus tard au 31 juillet 2027.
- Mise à disposition du bâtiment du périmètre « Bâtiment Chambres » pour démarrer les travaux à compter de juillet 2027. Les Chambres ne pourront être libérées en cours d'année.
- Réception finale des travaux de la tranche optionnelle n°1 au plus tard au 30 juin 2028. Les études de conception de la tranche optionnelle n°1 devront être démarrées en conséquence.

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

6.1 Documents remis au candidat au titre de l'appel à candidature

Les documents de la consultation de la phase candidature sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation phase « Candidature » et son annexe « Cadre de réponse candidature » (3 onglets) ;
- La note de synthèse du programme.

En application de l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats doivent télécharger les documents dématérialisés du Dossier d'appel public à candidature via le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, ils devront impérativement s'identifier sur PLACE lors du retrait des documents de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

6.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase candidature, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur PLACE. Toute question posée par un autre moyen ne recevra aucune réponse.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des candidatures) sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, les réponses données aux questions d'intérêt général posées par un candidat seront communiquées via PLACE à l'ensemble des candidats identifiés.

6.3 Modifications de détail au DCE de la phase candidature

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures.

ARTICLE 7 – CANDIDATURE

7.1 Conditions de participation à la consultation

7.1.1 Compétences exigibles

En raison du caractère global du contrat (format Marché Global de Performance), le candidat devra être constitué d'une équipe pluridisciplinaire dont les compétences requises couvrent à minima les compétences suivantes :

- **Architecture** (*architecte inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la Directive n°85-384 CEE ou équivalent à l'étranger*),
- **Etudes techniques en fluides Chauffage/Ventilation, plomberie sanitaire, courants forts et faibles,**
- **Ingénierie en performance énergétique et environnementale (dont engagement, mesure et vérification de la performance),**
- **Désamiantage,**
- **Acoustique,**
- **VRD (Voirie et Réseau Divers),**
- **Travaux tous corps d'état (TCE),**
- **Exploitation-Maintenance CVC-Plomberie.**

Les candidats doivent postuler en présentant au moins l'ensemble des compétences minimales requises. La preuve de ces compétences doit être apportée dans la candidature par tous moyens.

Elles doivent également apparaître de façon intelligible au sein de l'onglet « *synthèse* » de l'annexe n°1 au règlement de consultation « *Cadre de réponse candidature* ».

Conformément à l'article L.2171-7 du Code de la commande publique, le titulaire devra identifier à l'appui de sa candidature, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation.

7.1.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, et en application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, **le CROUS Bretagne interdit à un candidat :**

- De présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques
- ***Pour les compétences « Architecture », « Ingénierie en performance énergétique et environnementale », « Travaux tous corps d'état » et « Exploitation-Maintenance CVC-Plomberie »*** de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. Cette interdiction ne s'impose pas aux autres compétences minimales attendues.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

7.1.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

7.1.4 Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du Code de la Commande Publique, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Au regard de la nature du contrat et l'objet des prestations confiées, il est demandé que le **mandataire du groupement soit une entreprise répondant à la compétence « Travaux tous corps d'état ».**

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CROUS Bretagne.

7.1.5 Hypothèse d'une exclusion d'un membre du groupement

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le CROUS Bretagne exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

7.2 Présentation de la candidature

7.2.1 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants en respectant la numérotation indiquée ci-dessous :

Chapitre	Pièces à fournir	Format de limite
0. Note de présentation du candidat	La présentation mettra notamment en avant la composition, l'organisation et la coordination du groupement pour chacune des prestations (Conception, Réalisation et Exploitation- Maintenance)	Format A4 3 pages maximum recto), au format .pdf <i>Nota pour les candidats : Si le candidat dépasse la limite indiquée ci-dessus, seules les pages attendues feront l'objet d'une analyse.</i>
1. Cadre de présentation du groupement et des références	<p><i>Un seul cadre à compléter pour l'ensemble des membres de l'équipe.</i></p> <p>Onglet <u>synthèse</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences de l'équipe - Moyens humains - Données administratives et économiques. <p>Onglets <u>présentation références</u> et <u>illustrations références</u> :</p> <p>Une sélection de 12 références maximum réparti de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 références pour la compétence « Architecte » ; - 3 références pour la compétence « Travaux tous corps d'état » ; - 3 références pour la compétence « Ingénierie de la performance énergétique et environnementale (dont engagement, mesure et suivi de performance) ». Pour cette compétence, aucune illustration n'est attendue. - 3 références pour la compétence « Exploitation-maintenance CVC - Plomberie ». Pour cette compétence, aucune illustration n'est attendue. <p>Les références devront dater de moins de 5 ans. Le candidat est invité à mettre en avant des références pertinentes avec l'objet du marché et de l'opération.</p> <p>Pour la compétence « Travaux tous corps d'état » et « Exploitation-maintenance CVC - Plomberie », il est demandé que le candidat joigne une attestation de bonne exécution d'au moins l'une des 3 références présentées.</p> <p><i>Nota pour les candidats : Si le candidat présente, pour une compétence, un nombre de références plus important que la limite indiquée ci-dessus, seules les 3 premières feront l'objet d'une analyse.</i></p>	Fichier « Cadre de réponse Candidature » à compléter – à rendre au format EXCEL

2. Lettre de candidature	Une « lettre de candidature » spécifiant : <ul style="list-style-type: none"> - l'objet de la candidature ; - les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement et la désignation du mandataire ; - l'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ; - une adresse mail valide pour permettre des échanges électroniques entre le soumissionnaire et le maitre d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats retenus, questions/réponses, notification de décisions notamment). 	DUME ou documents type DC1 & DC2 (cf point 7.2.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)ou document de forme libre comportant les mêmes informations.
3. La déclaration du candidat	La « déclaration du candidat » spécifiant : <ul style="list-style-type: none"> - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ; - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; - les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; - l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public. 	

Aucun autre document ne sera étudié. Aucune visite n'est prévue au cours de la phase de sélection des candidatures.

7.2.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

7.2.3 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 (disponibles dans les documents de la consultation)

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques :

- le formulaire DC1 est complété par le mandataire pour le compte de chaque membre du groupement

- un formulaire DC2 est rempli et fourni par chaque membre du groupement

7.3 Examen des candidatures

7.3.1 Demande de compléments

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si le CROUS Bretagne constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

A défaut, les candidatures incomplètes seront considérées comme irrecevables et le candidat sera éliminé en application des dispositions du Code de la commande publique.

7.3.2 Critères de sélection des candidatures

La limitation dans le cadre de la présente procédure est la suivante :

- Nombre minimum envisagé (sous réserve d'un nombre suffisant) : 3
- Nombre maximum par lot : 3

Les candidats admis à participer à remettre une offre initiale seront sélectionnés sur la base des critères définis ci-dessous :

Libellé des critères	Notation / 20 points
PERTINENCE DE LA COMPOSITION, DE L'ORGANISATION ET DE LA COORDINATION DU GROUPEMENT CANDIDAT AU REGARD DE LA NOTE DE PRESENTATION	6 pts
CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU MANDATAIRE DU GROUPEMENT	2 pts
QUALITE DES REFERENCES FOURNIES	12 pts
<i>Références de la compétence « Architecture »</i>	<i>2 pts</i>
<i>Références de la compétence « Travaux Tous corps d'état »</i>	<i>5 pts</i>
<i>Références de la compétence « Ingénierie de la performance énergétique, environnementale et engagement de performance »</i>	<i>3 pts</i>
<i>Références de la compétence « Exploitation-maintenance CVC-Plomberie »</i>	<i>2 pts</i>

7.3.3 Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre une offre initiale

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 du code de la commande publique, les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre une offre initiale devront transmettre au maître d'ouvrage, **dans un délai de cinq jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, et pour chaque membre du groupement, les documents et attestations suivantes :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale	Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle Attestation de responsabilité décennale Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail	Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

Afin de faciliter cette démarche, les candidats ont la possibilité de produire ces éléments dès le dépôt de leur candidature.

L'envoi des invitations à soumissionner ne pourra se faire qu'après vérification des attestations des candidats admis

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par les articles R2181-1, R2181-3 et R2181-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES

Les critères de jugement des offres seront disponibles au sein des documents de la consultation transmis aux candidats admis à remettre une offre.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1 Date et heure de réception des plis

Les candidatures devront être transmises au plus tard aux date et heure mentionnées en 1^{ère} page du présent document.

Les plis transmis sont horodatés. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et les « copies de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques. Ils s'effectuent exclusivement sur PLACE. Aucun envoi sous une autre forme ou par un autre moyen (papier, par télécopie, par courriel, ...) ne sera accepté.

A ce stade, le CROUS Bretagne n'exige pas de signature électronique.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date et l'heure limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par le CROUS Bretagne, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit.

Attention : les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par le CROUS Bretagne.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Une fois le dépôt réalisé sur PLACE, le candidat reçoit un accusé de réception par courrier électronique lui confirmant la bonne prise en compte de sa réponse avec la date et l'heure retenues pour le dépôt. Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à la notification du marché. En cas d'indisponibilité de PLACE, la date et l'heure limites de remise des plis peuvent être modifiées.

9.3 Copie de sauvegarde

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Contact : CROUS Bretagne, CS 26428, 7 place hoche, RENNES 35064, RENNES CEDEX.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt

suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant. Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique. En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier. Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

ARTICLE 10 – INDEMNISATION DES CANDIDATS

Le présent marché public global de performance donnera lieu à l'attribution d'une prime d'un montant maximum de **75 000€HT soit 90 000€TTC**.

Elle sera versée, à chaque candidat non retenu qui aura remis une offre finale complète et conforme aux exigences de la consultation.

La prime est incluse dans la rémunération du titulaire.

Toutefois, dans l'hypothèse où les prestations remises seraient incomplètes, de qualité insuffisante ou ne répondant pas au programme, ni aux réglementations en vigueur, la prime pourra être réduite ou supprimée.

De même, dans l'hypothèse où l'offre remise est inacceptable, la prime pourra être réduite ou supprimée.

Les modalités seront transmises au sein du règlement de la consultation « phase offre » transmis aux candidats admis à remettre une offre initiale.

La prime sera versée au mandataire, pour les candidats ayant répondu sous la forme d'un groupement.

Après attribution du contrat, le règlement de la prime s'effectue sur facture émise par le participant et déposée sur le portail public de facturation. Les délais de paiement sont conformes aux dispositions des articles R. 2192-10 et R. 2192-11 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données auprès de :

Madame Sylvie CACAUX

Courriel : sylvie.cacaux@crous-rennes.fr

Tel : 07 87 72 78 23

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations.

Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

ARTICLE 12 – ABANDON DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, le CROUS -Bretagne se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes :

Adresse postale : Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02.23.21.28.28

Télécopie : 02.99.63.56.84

Mél : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Introduction des recours

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative ;
- Recours en contestation de validité du contrat pouvant être exercé par les tiers du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.